

RÈGLEMENT NO RV24-5623-1

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 18 mars 2024, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté le règlement no RV24-5623-1 dont l'objet est d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard du pourcentage maximal d'augmentation de la marge avant pour les zones à dominance « Habitation (H) », des remises attenantes aux garages privés isolés, attenants ou intégrés et aux abris d'autos, de la largeur maximale de chacune des façades des remises, de la distance minimale du débord de toit pour l'implantation d'une terrasse, des boîtes de dons de vêtements, des marges applicables pour un bâtiment à usages mixtes et des dispositions particulières relatives au contingentement du nombre de garages privés attenants ou intégrés à l'intérieur de certaines zones.
- **QUE** le règlement no RV24-5623-1 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du **15 avril 2024**, date à laquelle ledit règlement **entre en vigueur** et a force de loi.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 19 avril 2024.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE